

La taxe de Séjour est affectée à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique. Elle est due obligatoirement par les résidents occasionnels assujettis*. Elle est collectée obligatoirement par les logeurs. Avec la Loi NOTRe, la taxe de séjour est devenue intercommunale.

La taxe de séjour s'applique dès que vous mettez en location un hébergement touristique.

En tant qu'hébergeur touristique que vous soyez :

- En réservation directe,
- Par l'intermédiaire d'un label,
- Par l'intermédiaire d'une plateforme,

Conformément à l'article L.2333-37 du CGCT, vous devez percevoir la taxe de séjour et la verser aux dates prévues par délibération au Trésor Public pour la Communauté de communes du Limouxin.

Vous avez obligation de faire une déclaration de taxe de séjour. La taxe de séjour est instaurée à la Communauté de communes du Limouxin au réel, c'est-à-dire que vous ne payez que selon le nombre de personnes assujetties* (qui sont comptabilisées) et les nuits qu'ils passent dans votre hébergement. Vous collectez la taxe de séjour et reversez intégralement le montant perçu. Vous êtes tenu d'établir une déclaration à 0 € et 0 personne assujettie même si vous n'avez accueilli personne. Si vous utilisez une plateforme de réservation, vous devez faire une déclaration à 0 € dans la partie « Collecté par l'hébergeur » et détailler la partie « Collecté par les plateformes » si vous avez le détail.

Vous devez tenir un état détaillé désigné « Registre du loueur » précisant le nombre de personnes, le nombre de nuits, le montant de la taxe perçue, les personnes exonérées* et les motifs d'exonération.

Nous avons préparé une fiche « Tarifs de la taxe de séjour » que vous devez afficher dans votre hébergement.

La taxe de séjour s'applique sur toute l'année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre

2 périodes de collecte par la Communauté de communes ont été décidées :
1er semestre : déclaration avant le 30-06 pour un paiement avant le 15-07

2e semestre : déclaration avant le 31-12 pour un paiement avant le 15-01 N+1

Vous pouvez effectuer votre déclaration :

- [sur la Plateforme de télédéclaration](#) :

Vous vous connectez sur votre compte ouvert sur la plateforme de télédéclaration <https://cclimouxints.consonanceweb.fr> , muni de l'identifiant et du mot de passe qui vous ont été communiqués. En déclarant sur la plateforme :

si votre hébergement est classé ou non concerné (chambre d'hôte, aire de camping-car) vous n'aurez pas à nous transmettre le registre des séjours dont la tenue est une obligation légale (*Article L. 324-1-1 du code du tourisme*). Vous devez le conserver et le produire sur demande.

si votre hébergement est non classé et soumis au calcul au séjour, vous pouvez faire une « Simulation taxe de séjour 2023 : [Accéder au simulateur](#) »....

LA TELEDECLARATION :

LE + POUR L'HÉBERGEUR : SIMPLICITÉ, RAPIDITÉ, RELANCE AUTOMATIQUE

Au 31 du mois précédant l'échéance de paiement du semestre, vous recevrez un courriel d'invitation à déclarer le semestre concerné et vous précisant qu'il vous reste 10 jours pour déclarer. Au 15 du mois, nous générerons un avis de somme à payer/facture sur votre compte personnel et vous devrez régler la taxe de séjour collectée et perçue. Puis suite à l'expiration du délai de paiement, vous recevrez deux nouvelles relances à une semaine d'intervalle.

- [Par Courrier](#) :

Vous complétez le formulaire papier de déclaration et nous le retournerez à l'Office de tourisme du Limouxin **sans aucun règlement.**

Vous pourrez effectuer le reversement de la Taxe de séjour au Trésor Public dès génération de l'avis de somme à payer/facture qui sera disponible sur votre compte de la plateforme de télédéclaration.

- **Vous seul êtes destinataire dans votre espace personnel de la facture générée.**

NB : il peut y avoir un certain délai entre votre déclaration de taxe de séjour et l'avis de somme à payer/facture.

Vous trouverez ci-dessous les différents tarifs de taxe de séjour qui tiennent compte du classement de votre hébergement, c'est la Délibération du Conseil communautaire de la CDC du Limouxin en date du 26-06-2019 qui est toujours en vigueur.

HOTELS, RESIDENCES, ET MEUBLES DE TOURISME		CAMPINGS ET TERRAINS DE PLEIN AIR EQUIVALENTS		VILLAGES VACANCES	
Palace	1.70 €				
★★★★★	1.60 €	★★★★★	0.55 €	★★★★★	0.70 €
★★★★	1.45 €	★★★★	0.55 €	★★★★	0.70 €
★★★	0.90 €	★★★	0.55 €	★★★	0.65 €
★★	0.70 €	★★	0.22 €	★★	0.65 €
★	0.65 €	★	0.22 €	★	0.65 €
		Non classé	0.22 €		
CHAMBRES D'HOTES ET AUBERGES COLLECTIVES		AIRES DE CAMPING-CARS ET PARCS DE STATIONNEMENT PAR TRANCHE DE 24 H		HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	
0.65 €		0.55 €		3%*	

Un peu de vocabulaire :

* Les personnes assujetties : personnes pour lesquelles vous devez demander le règlement de la taxe de séjour

- Le Nombre de nuits : nécessaire au calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés

- Le Nombre de nuitées : représente le nombre de nuits multipliés par le nombre de personnes assujettis.

- Les Personnes exonérées : personnes non comptabilisée dans le reversement de la taxe de séjour, sur présentation d'un justificatif :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre de la CDC ou dans la commune (à vérifier)

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il faut aussi noter que quel que soit le type de votre résidence (principale ou secondaire), vous devez collecter la taxe de séjour (qui s'effectue par nuit et par adulte, les enfants sont exclus de la taxation). Certaines plateformes (comme Airbnb) collectent automatiquement cette taxe.

LE PAIEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Pour le paiement, dès réception de votre facture sur la plateforme Consonanceweb ou par courrier, vous avez 30 jours pour régler soit directement

- Par chèque à Trésor Public de Limoux,
- Par virement bancaire : n'oubliez pas de mentionner

Les Références du compte de la CDC DU LIMOUXIN – OFICE DE TOURISME DU LIMOUXIN

RIB : 30001 00257 D1170000000 48

IBAN : FR30 3000 1002 57D1 1700 0000 048

BIC : BDFEFRPPCCT

Vos Références à rappeler :

- Objet du paiement : Taxe de séjour
- Période concernée
- N° de facture
- Nom et prénom de l'hébergeur
- OFFICE DE TOURISME DU LIMOUXIN

- En espèces auprès de la Banque Postale
- En espèces ou carte bancaire auprès des buralistes agréés (en attente)

CONTROLE

EN CAS DE DEFAUT DE DECLARATION, D'ABSENCE OU DE RETARD

DE PAIEMENT DE LA TAXE COLLECTEE

Le président de la Communauté de Communes du Limouxin pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office à l'encontre des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires défaillants.

Suite à l'expiration du délai de déclaration et de paiement, l'hébergeur recevra 2 mails de relance automatisée via la plateforme (nous vous invitons à mettre cette adresse mail en favori) de télédéclaration à une semaine d'intervalle.

Si ces relances ne sont pas suivies d'effet, La CDC du Limouxin adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation de sa part, un avis de taxation d'office motivé lui sera communiqué. Cette procédure tiendra compte des délais prévus par la loi.